

Communiqué de presse – 22 janvier 2015

La réforme du CoDT

La CCW est plutôt satisfaite de l'adoption de l'avant-projet de CoDT « revu et corrigé » en première lecture par le Gouvernement wallon. En effet, suite à l'adoption du CoDT en avril 2014 par le Parlement wallon en fin de législature, la CCW avait immédiatement attiré l'attention sur **deux problèmes majeurs pour les entreprises de construction** : primo les délais de rigueur avec refus tacite, et secundo les charges d'urbanisme dont le principe de proportionnalité reste flou.

La CCW s'est dès lors investie avec assiduité dans le groupe de travail lancé en octobre 2014 par le Ministre Di Antonio, pour procéder à la relecture du texte en vue de répondre mieux encore aux objectifs initiaux de simplification et de rapidité dans la délivrance des permis.

Concernant les délais de rigueur, le secteur est satisfait de la proposition ressortie du groupe de travail, proposition qui se calque sur la procédure d'instruction telle qu'elle existe pour les permis d'environnement et qui est manifestement plus fonctionnelle, la commune étant mieux stimulée à statuer dans les délais.

Concernant les charges d'urbanisme, la CCW reste vigilante puisqu'on impose aux porteurs de projet, par ce biais, des charges « externes », avec comme conséquence l'augmentation du coût total du projet. Le principe de proportionnalité des charges d'urbanisme, prévu dans le décret, doit faire l'objet, pour la CCW, d'une définition claire et d'un balisage plus strict, afin d'éviter qu'elles deviennent des contraintes pour les demandeurs et un frein supplémentaire à l'activité économique.

Pour plus d'informations concernant ce communiqué de presse:

Francis Carnoy • Directeur général
T 02 545 56 68 • M 0476 47 57 56 • F 02 545 59 05
francis.carnoy@ccw.be